

## **Modification de la loi fédérale sur le droit international privé (successions)**

Madame la conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet de révision de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP).

Nous saluons la volonté des autorités fédérales d'harmoniser le droit suisse avec la réglementation européenne afin d'éviter les conflits de compétence et les décisions contradictoires en matière de successions internationales. L'accroissement de la mobilité géographique de la population devrait en effet impliquer inévitablement une multiplication de telles situations. L'harmonisation proposée permettra d'offrir aux citoyens davantage de sécurité juridique et de prévisibilité s'agissant du sort de leur patrimoine après leur décès.

Nous relevons qu'est introduite la possibilité pour une personne de nationalité suisse ayant une ou plusieurs nationalités étrangères de soumettre sa succession au droit de l'un de ses États nationaux étrangers. En conséquence, le défunt suisse ayant également la nationalité d'un pays ne connaissant pas les réserves héréditaires pourra échapper à celles imposées par le droit suisse et ainsi disposer librement de l'entier de ses biens. Nous nous questionnons sur cette modification qui, non seulement entraîne une inégalité de traitement entre les citoyens qui ont uniquement la nationalité suisse et ceux qui possèdent également d'autres nationalités, mais présente aussi un risque d'abus. Nous prenons toutefois acte du fait que le groupe d'experts soutient cette solution qui met la loi en harmonie avec le règlement européen et qui accroît l'autonomie privée.

Pour le surplus, l'avant-projet n'appelle pas de remarques particulières de notre part, tant en ce qui concerne les modifications visant à améliorer la coordination avec le droit européen, que les autres modifications, compléments et clarifications dont la jurisprudence et la doctrine ont établi la nécessité.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mai 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,  
L. FAVRE

La chancelière,  
S. DESPLAND